

Typologie des réunions¹ du Conseil de sécurité

Désignation de la réunion		<i>Participation de Membres des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité² à la discussion d'une question soumise au Conseil</i>		<i>Exposé du Secrétariat</i>	<i>Procès-verbal</i>	<i>Lieu</i>
Réunions du Conseil de sécurité (par. 36 de la note S/2010/507)	Séances publiques	Débat public	Les non-membres du Conseil peuvent être invités, à leur demande, à participer à la discussion.	Selon le cas	Publié	Salle du Conseil de sécurité
		Débat	Les non-membres du Conseil qui sont directement concernés ou touchés par la question à l'examen ou y portent un intérêt particulier peuvent être invités, à leur demande, à participer à la discussion.	Selon le cas		
		Réunion d'information	Seuls les membres du Conseil peuvent faire une déclaration après l'exposé qui a fait l'objet de la séance d'information.	Oui		
		Adoption	Les non-membres du Conseil peuvent ou non être invités, à leur demande, à participer à la discussion.	Non		
Séances privées ³	Séance privée	Les non-membres du Conseil peuvent être invités, à leur demande, à participer au débat.	Selon le cas	Établi en un seul exemplaire et conservé par le Secrétaire général	Salle du Conseil de sécurité	
	Rencontre avec les pays fournisseurs de contingents	Les parties visées à la résolution 1353 (2001) sont invitées à participer à la discussion, conformément aux dispositions de cette résolution.	Selon le cas		Salles du Conseil économique et social ou du Conseil de tutelle ou salle de conférence	
Réunions des membres du Conseil de sécurité	Consultations plénières (par. 20 à 27 de la note S/2010/507)	Les États Membres des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil ne sont pas invités.	Selon le cas	Non	Salles des consultations du Conseil de sécurité	
Dialogue informel (par. 59 de la note S/2010/507)		Exclusivement sur invitation	Selon le cas	Non	Salle de conférence	
Réunion en formule Arria (par. 65 de la note S/2010/507)		Exclusivement sur invitation	Non (en règle générale)	Non	Salle de conférence ou Mission permanente d'un membre du Conseil de sécurité	

¹ Seuls les types de réunion mentionnés dans la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2010/507 figurent dans le tableau ci-dessus.

² Tout État Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut être convié, soit à sa demande, soit à l'initiative du Conseil, à participer aux séances officielles du Conseil aux conditions prévues à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. Les membres du Secrétariat ou toute personne que le Conseil considère qualifiée à cette fin sont invités à participer aux séances officielles du Conseil en vertu de l'article 39 du Règlement.

³ Ces séances sont tenues à huis clos. Les États Membres des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité peuvent être invités à y assister.